



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division
des personnels enseignants
du second degré (DPES)**

Saint-Denis, le 3 mai 2024

**Division des personnels
enseignants du second degré
DPES 2**

Le recteur

Affaire suivie par :
Arlette ERAPA-VARDIN

à

Tél : 02 62 48 11 24
Mél : Arlette.Erapa@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs,
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
des établissements d'enseignement privé
du second degré sous contrat d'association

CIRCULAIRE N° DPES/24/20

Objet : Accès aux échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur de lycée professionnel et de professeur d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2024

Références :

- Code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-66 et R. 914-74 modifiés ;
- circulaire du 22 février 2023 relative à l'accès aux échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur de lycée professionnel et de professeur d'éducation physique et sportive (MENF2301942N).

PJ :

- Annexe 1 : circulaire du 22 février 2023
- Annexe 2 : fiche de candidature accès à l'échelle de rémunérations de professeurs certifiés.

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour l'année 2024, les instructions relatives aux candidatures à l'accès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat aux échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur de lycée professionnel (PLP) et de professeur d'éducation physique et sportive (PEPS) au sein de l'académie, dans le cadre des listes d'aptitude exceptionnelles dites "d'intégration".

Les conditions de recevabilité des candidatures, d'admission provisoire et définitive, ainsi que le barème du dispositif sont présentés dans la circulaire du 22 février 2023 citée en référence (annexe 1).

Pour l'année 2024, les contingents académiques des promotions par intégration des adjoints d'enseignement, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et des maîtres auxiliaires en contrat définitif sont les suivants :

- certifiés : 5
- PEPS : 0
- PLP : 0



1. CAS DE CANDIDATURES MULTIPLES

Les maîtres classés sur les échelles de rémunération des adjoints d'enseignement ou des maîtres auxiliaires, exerçant ou ayant exercé en lycée professionnel privé sous contrat dans les conditions rappelées dans la circulaire citée en référence peuvent simultanément postuler pour l'accès aux échelles de rémunération de professeur certifié et de professeur de lycée professionnel au titre des listes d'aptitude dites "d'intégration". Les intéressés devront impérativement, dans ce cas, mentionner leur choix préférentiel sur leur fiche de candidature

2. TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les personnels remplissant les conditions requises devront transmettre la notice de candidature jointe, accompagnée de toutes pièces justificatives à la Division des personnels enseignants du second degré (DPES2, Rectorat) pour le **vendredi 24 mai 2024, délai de rigueur**.

Le respect des instructions qui précèdent conditionne le bon déroulement de la campagne d'intégration. Les dossiers de candidature qui ne respecteraient pas la procédure décrite ci-dessus ne seront pas examinés.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité. Il convient d'informer également les agents placés en congé (maladie, maternité, parental, formation professionnelle...).

Cette circulaire est publiée sur le site internet de l'académie.

**Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation**

**l'adjointe au secrétaire général
de région académique
secrétaire général d'académie,
directrice des ressources humaines**

SIGNÉ

Maryvonne CLÉMENT